

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 octobre 2018

DELIBERATION
n° CA 2018 - 141

Relative à la mise en œuvre d'un intéressement, sur la base de l'article L954-2 du code de l'éducation, lié à des événements particuliers impliquant une charge de travail et des contraintes exceptionnelles - Ré informatisation des bibliothèques

Vu l'article L.954-2 du code de l'éducation : « Le conseil d'administration peut créer des dispositifs d'intéressement permettant d'améliorer la rémunération des personnels. »

Vu l'avis du comité technique de l'établissement dans sa séance du 27 septembre 2018 :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Exposé des motifs

La justification d'attribution d'une prime exceptionnelle aux agents du service commun de documentation correspondant à la ré-informatisation du système de gestion documentaire avec ALMA-PRIMO comporte les éléments suivants :

- ✓ **Une phase préparatoire au changement de système de gestion de bibliothèques (août 2017 – mai 2018) :**
 - Préparation de la reprise des données
 - Intégration des matériels :
 - platines RFID,
 - automates de prêt,
 - lecteurs de cartes MUT,
 - imprimantes.
 - Contribution des agents aux tests et vérifications de configuration et de fonctionnement.
 - Préparation de la bascule de début 2018 : mobilisation des équipes au processus de transition
 - Formations des agents 2018 de mars à juin 2018 :
 - 85 agents + 40 étudiants moniteurs
 - 1 modules de formation différents – La durée d'un module varie de 0,5 à 2,5 jours
 - 119 jours de formation assurés en mars et avril + 17 jours en juin ; soit 884 heures
 - Cumul = 265,5 jours de formation / 1625,75 heures
 - Révision des cours destinés à la formation des étudiants pour la rentrée 2018.
- ✓ **Une phase de travaux consécutifs au changement de système de gestion de bibliothèque (depuis début juin 2018) :**
 - Ajustements de la configuration ALMA-PRIMO, paramétrages complémentaires, suivi des anomalies
 - Saisie des données non migrées
 - Appropriation du système et des nouvelles procédures
 - Adaptation des circuits de travail
 - Formations complémentaires pour les personnels des bibliothèques

- Adaptation des formations pour les lecteurs
- Accompagnement des publics, étudiants et chercheurs pour faciliter la découverte et l'appropriation du nouvel [Archipel](#)

Article 2 – Mise en œuvre

Il est donc proposé qu'une prime de 200€ nets soit attribuée aux agents du SCD impactés par le travail ré-informatisation des bibliothèques. Elle sera versée fin janvier 2019 aux agents proposés par le Directeur du Service Commun de Documentation et validés par Madame la Directrice Générale des Services.

La Présidente du conseil d'administration,

